

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-1 20SGADL0120

SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 56
Date de convocation : 13 novembre 2020
Date d'affichage : 20 novembre 2020

OBJET : Mission d'accompagnement du CAUE pour le schéma de développement de Sanvignes-les- Mines - Convention financière

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 66
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 66
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 10 • n'ayant pas donné pouvoir : 5

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

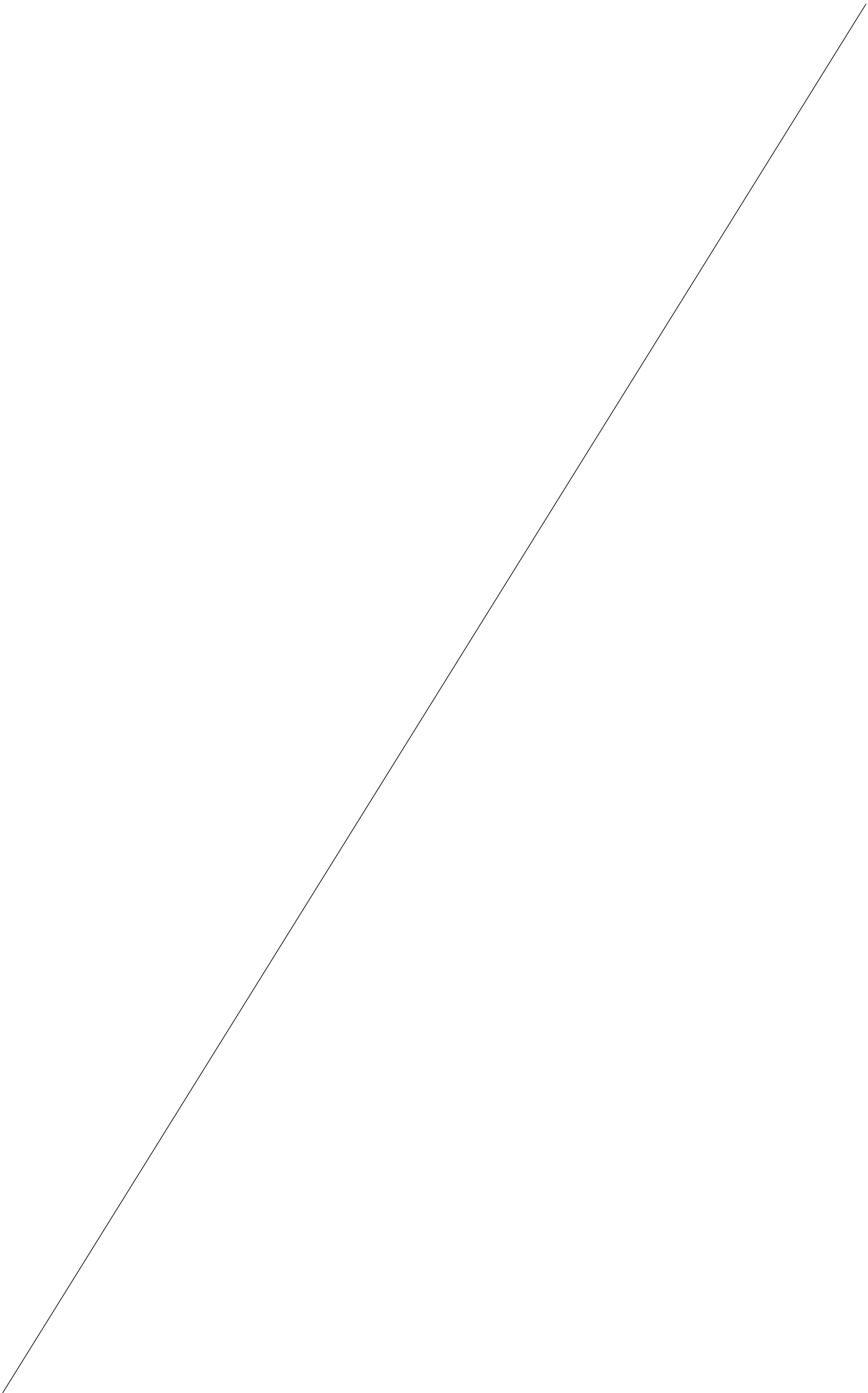
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Evelyne COUILLEROT
M. Lionel DUPARAY
M. Jean GIRARDON
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Frédéric MARASCIA
M. VERNOCHE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Pascale FALLOURD



Le rapporteur expose :

« La commune de Sanvignes-les-Mines souhaite mettre en œuvre un schéma local de développement portant sur le centre bourg, les espaces naturels (découvertes, parc Massal), le tourisme et les déplacements, en cohérence avec les orientations communautaires.

Les réflexions portent sur des sujets qui relèvent de compétence communautaire : urbanisme, habitat, mobilités.

Afin de structurer les pistes de réflexions selon une démarche participative, la commune de Sanvignes-les-Mines et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont souhaité s'appuyer sur le CAUE de Saône-et-Loire pour un accompagnement consistant en l'animation d'ateliers de construction de la stratégie, et en la constitution de l'équipe projet.

La présente convention définit la contribution au fonctionnement à verser par la Communauté Urbaine au CAUE pour réaliser cette mission d'accompagnement.

Cette contribution s'élève à 9 555 € pour un an d'accompagnement.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le CAUE et d'autoriser le président à signer la convention jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Mme Evelyne COUILLEROT, M. Lionel DUPARAY, M. Jean-Claude LAGRANGE
et M. Jean GIRARDON intéressés à l'affaire n'a pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le CAUE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget principal correspondantes.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



**CAUE de Saône-et-Loire – Communauté Urbaine Creusot Montceau
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

PREAMBULE

> Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) ; (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;

- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des collectivités ;

- Le CAUE et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;

- Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

- Depuis 2005, le CAUE de Saône-et-Loire porte l'Espace Info>Energie, ayant pour mission le conseil et la sensibilisation en matière d'énergie de l'habitat auprès des particuliers.

> Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente Carole Chenuet agissant en cette qualité,

N° SIRET : 32055437100023 Code APE : 71117

d'une part,

et :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau

représenté par son Président David Marti

agissant en cette qualité

d'autre part,

conjointement dénommés ci-après « les Signataires »

> Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement par le CAUE de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, cosignataire de la présente convention.

En effet, dans le cadre de son projet de ville, la commune de Sanvignes-les-Mines souhaite développer une réflexion sur des sujets urbains, environnementaux et architecturaux qui relèvent majoritairement des compétences communautaires. Les réflexions en cours portent sur le centre bourg, les espaces naturels, les sites miniers en renaturation, le site des découvertes, les hébergements légers de loisir en lien avec l'EuroVélo 6, le parc de Massal et ses liaisons avec le tissu urbain, et enfin les déplacements.

Cherchant à développer et structurer ces pistes de réflexions, la commune et la communauté urbaine sollicitent le CAUE de Saône-et-Loire pour un accompagnement permettant de mettre au point une stratégie d'interventions à l'échelle de la commune sur une temporalité longue durée, selon une démarche participative menée en co-construction avec une équipe projet.

Article 2 – MISSIONS DU CAUE

Le CAUE 71 propose de constituer et mettre à disposition les compétences requises pour traiter ces sujets :

- 1 architecte-urbaniste,
- 1 architecte
- 1 paysagiste
- 1 conseiller en énergie de l'habitat

L'équipe constituée aura pour mission d'orienter et accompagner la démarche stratégique de la commune et de la communauté urbaine selon une approche participative auprès des élus et des techniciens.

Article 3 – METHODE ET MODALITÉS D'EXECUTION DE LA MISSION

ETAPE 1 : état des lieux et pistes de projets

La méthode proposée est celle de séances de travail sur le terrain et en ateliers à destination des élus et techniciens.

- 3 séances de terrain
- 3 ateliers « cartes sur tables »

ETAPE 2 : Élaboration d'une stratégie en co-construction

L'état des lieux ayant été constitué, il s'agit alors de définir les priorités, les éventuelles convergences entre les sujets, ainsi que les acteurs et démarches à mobiliser pour mettre en œuvre les pistes de projets.

- 2 séances en salles

ETAPE 3 : constitution et coordination d'une équipe projet

Les pistes de projets ayant été définies et arrêtées, le CAUE propose d'accompagner les collectivités dans la mise en place de « l'équipe projet » constituée d'acteurs ciblés en fonction des sujets (techniciens CUCM, bailleurs sociaux, OPAC, Agence d'Urbanisme, Tourisme, ...).

- 1 séance en salle de présentation de la démarche à l'équipe projet,
- Participation aux séances suivantes comme membres de l'équipe projet

Le CAUE mettra à disposition le matériel, les supports et les fournitures nécessaires pour le déroulement des séances en salle et sur le terrain.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser ces missions et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 4 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de la signature de la convention.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'intervention du CAUE est gratuite pour son bénéficiaire. Elle n'exclut pas le remboursement des frais particuliers liés à la mission.

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (cf. article 14 du décret relatif aux statuts-types des CAUE de 1978 – alinéa 1).

Conformément à la délibération du 14 octobre 2020 prise par le Conseil d'administration du CAUE, la Communauté Urbaine Creusot Montceau versera une contribution au fonctionnement du CAUE.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE pour réaliser la mission d'accompagnement est de 9555€ (neuf mille cinq cents cinquante-cinq euros).

Ce versement se fera selon un seul versement durant le dernier trimestre 2021.

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A Montceau-les-Mines, le 20 octobre 2020

Madame Carole Chenuet
Présidente du CAUE de Saône-et-Loire

Monsieur David Marti
Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau